

D E C R E T N° 93-192 D U 21 M a i 1993
portant nomination du Chef de la Sécurité
Présidentielle.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution;
- Vu le Décret n° 82-595 du 18 Juin 1982 fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs;
- Vu le Décret n° 92-066 du 15 Avril 1992 relatif à la prise en charge, par le Budget de l'Etat, des consommations d'eau, d'électricité et de téléphone de certains Responsables Politiques et Administratifs;
- Vu le Décret n° 93-086 du 23 Avril 1993 portant création de l'Etat-Major Particulier du Président de la République;
- Vu le Décret n° 93-087 du 23 Avril 1993 portant attribution organisation et fonctionnement de l'Etat-Major Particulier du Président de la République;
- Vu le Décret n° 93-088 du 23 Avril 1993 portant nomination du Chef d'Etat-Major Particulier du Président de la République.

 D E C R E T E :

Article 1er : Le Lieutenant-Colonel IBALA (Yves) est nommé Chef de la Sécurité Présidentielle

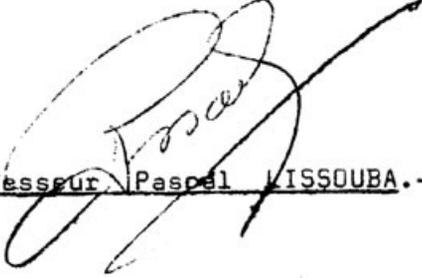
.../...2

X

Article 2 : L'intéressé, qui a rang et prérogatives de Conseiller à la Présidence de la République, percevra, à ce titre les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Article 3 : Le présent Décret, qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./-

Fait a Brazzaville, L^e 21^{er} Mai 1993


Professeur Pascal LISSOUBA.-